

PROCES-VERBAL Bureau Syndical

Séance du 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février, à quatorze heures trente, en application des statuts du SDDEA et par renvoi aux articles L.2121-21 et L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Bureau Syndical du SDDEA en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA (en l'absence momentanée du Président).

Les membres ont été dûment convoqués le 27 janvier 2022 par un envoi papier ou dématérialisé des convocations.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

*M. BOYER donne procuration à M. ANTOINE
Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET
M. PACKO donne procuration à M. DUQUESNOY
M. THIEBAUT donne procuration à M. BRIQUET*

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, LANTHIEZ, LAMY, LEIX, PELOIS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Jean-Michel VIART, a introduit cette réunion en excusant les élus absents.

La séance est enregistrée pour permettre la retranscription fidèle des débats qui ont lieu lors des réunions dans le procès-verbal et les comptes-rendus. Il a été précisé que les élus peuvent demander d'interrompre à tout moment l'enregistrement de la séance.

Monsieur Casimir JAY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par les membres du Bureau Syndical.

Dans la mesure où est inscrite à l'ordre du jour une désignation, le Bureau Syndical a ensuite désigné deux assesseurs en son sein : Messieurs Jean-Luc DRAGON et Olivier DUQUESNOY

Le programme de la séance a été présenté par le Directeur Général, Stéphane GILLIS :

ORDRE DU JOUR DU BUREAU SYNDICAL

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion et approbation du Procès-Verbal

Partie délibérative :

Vie institutionnelle

Déploiement de la démarche FSSD (Framework for Strategic Sustainable Development)
Adhésion du SDDEA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Demande de subvention

Lancement de la tranche 1 du PPRE de la Barse et ses affluents
Lancement de la tranche 2 du PPRE de la Boderonne et ses affluents

Projet

Lancement de la tranche 1 des travaux du PPRE de l'Orvin
Entretien des saules sur la noue du château à Périgny-la-Rose

ÉTAT QUANTITATIF DES RESSOURCES D'EAU SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES AU 31 JANVIER 2022

Monsieur Marc-Eric JOFFROY, hydrogéologue du SDDEA a présenté l'état quantitatif des ressources d'eau souterraines et superficielles au 31 janvier 2022. A ce titre ont été détaillés :

- Le bilan de situation des rivières et eaux souterraines ;
- Un suivi des niveaux d'eau souterraine en contexte crayeux, calcaires et d'alluvions ;
- Un suivi des évènements de crue.

Il a été rappelé que si un pic de crue arrive en même temps sur la Seine et sur l'Yonne, ce pic de crue va se sommer et créer des difficultés plus à l'aval (Paris et son agglomération). L'EPTB – Seine Grands Lacs travaille sur une méthode pour décaler les pics de crue. C'est pourquoi il y a un projet sur la Bassée de casier Pilote pour absorber le pic de crue et le relarguer de manière différentielle.

Monsieur François MANDELLI, Vice-Président du COPE/Territoire Troyes a souhaité des éléments de comparaison des données avec des années qui ont connu de fortes inondations (2018).

Madame Christine THOMAS Vice-Président du COPE/Territoire Troyes a interrogé l'hydrogéologue sur le retard dans la recharge de certaines nappes dans le nord du Département : S'agit-il d'un retard ponctuel ou structurel ?

Monsieur Marc Eric JOFFROY a confirmé qu'en ce début d'année 2022 le niveau d'eau souterraine s'approche du niveau moyen observé ces 20 dernières années. Néanmoins la situation pourrait évoluer en fonction des précipitations à venir sur les prochains mois. Pour avoir une vision plus affinée de ce que pourra être l'étiage 2022, il convient d'attendre la fin de période de recharge (vers mars/avril/mai). C'est la période où la végétation commence à reprendre ses droits, où les racines recommencent à pomper l'eau dans le sol et où l'essentiel de l'eau qui arrive est soit évaporé soit ruisselé soit repris par évapotranspiration.

RETOUR SUR LES RENCONTRES NATIONALES DE LA GESTION DES EAUX A LA SOURCE

Dans la continuité de la délibération n°CA20211110_3 du Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA donnant mandat spécial pour la participation aux Rencontres Nationales de la Gestion des Eaux à la source « Séparer, Traiter, Valoriser et Economiser » à trois élus du SDDEA et sa Régie, Monsieur Gilles JACQUARD, Vice-Président du SDDEA au titre de la compétence Assainissement Non-Collectif et Monsieur Bernard BEYER, Directeur du SPANC ont présenté un retour sur cet évènement.

L'évènement s'intéresse maintenant à traiter de la gestion des eaux à la parcelle :

- Assainissement non collectif ;
- Assainissement collectif ;
- Eaux pluviales.

Ces rencontres sont l'occasion de pouvoir puiser l'expérience des autres acteurs (les fédérations et autres syndicats...) et de privilégier les échanges techniciens/élus.

Monsieur JUILLET a rejoint la séance (15h06) et a repris la présidence afin d'ouvrir la partie délibérative de cette réunion du Bureau Syndical.

OBSERVATIONS ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL

OBSERVATIONS : Le Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 a été présenté aux membres du Bureau Syndical pour observation et approbation. Les développements en lien avec ce dossier n'ont fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du Bureau Syndical, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 a ainsi été approuvé.

Délibérations sans présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20220203_2

ADHESION DU SDDEA A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de plusieurs centaines de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques de plus en plus complexes autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau.

L'objectif de l'association est de « favoriser la connaissance et l'échange entre les professionnels intervenant dans le domaine de l'eau. » Le véritable enjeu pour tous les adhérents étant celui de l'amélioration de l'état des milieux aquatiques.

L'association mène les actions suivantes :

- *Organisation de journées techniques d'information et d'échanges, ainsi que de sorties de terrain pour favoriser l'échange d'expériences et valoriser les actions mises en place par les structures locales de gestion d'Auvergne Rhône-Alpes,*
- *Élaboration de documents techniques, visant à capitaliser et diffuser les connaissances et les retours d'expériences des acteurs de la gestion des milieux aquatiques,*
- *Animation de réseaux professionnels et groupes de travail pour des professionnels ciblés : assistants de gestion, animateurs Agri-phyto & Captages prioritaires, animateurs SAGE, techniciens de rivière, animateurs de contrats territoriaux,*

- Actions de promotion de l'emploi et des métiers de la gestion des milieux aquatiques,
- Réalisation d'enquêtes auprès des professionnels des métiers de l'eau,
- Innovations techniques et des liens avec la recherche scientifique par l'intermédiaire de projets européens et de partenariats,
- Partenariats techniques dans des domaines complémentaires à la gestion des milieux aquatiques : urbanisme, paysage, agroécologie, éducation à l'environnement, sciences sociales...

Il est donc proposé que le SDDEA adhère à ce réseau de professionnels des milieux aquatiques et bénéficie ainsi des actions et services proposés par l'association. Le coût de la cotisation est de 600 € par an pour une structure de 10 à 15 salariés concernés par les activités de l'ARRA².

Ainsi il a été demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SDDEA à l'ARRA² ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20220203_3

LANCEMENT DE LA TRANCHE 1 DU PPRE DE LA BARSE ET SES AFFLUENTS - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Barse et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la forte présence d'embâcles faisant obstacle à la continuité écologique. La végétation rivulaire d'un cours d'eau est un facteur d'équilibre de son écosystème. La ripisylve participe au phénomène d'autoépuration de l'eau, constitue des zones de refuges et d'alimentation pour diverses espèces (avifaune, mammifères, ichtyofaune, ...) et favorise le maintien des berges.

Il est donc important de conserver un couvert végétal suffisant pour maintenir l'équilibre du milieu au regard des problèmes d'eutrophisation et d'érosions des berges. Cependant, lorsque le milieu est trop dense, un éclaircissement est nécessaire afin de rééquilibrer ce milieu. Il en est de même lorsque la libre circulation de l'eau, des sédiments et des poissons est stoppée par la présence d'embâcles dans le lit mineur.

Les travaux prévus en 2022 pour le PPRE de la Barse et ses affluents :

- Suppression des embâcles faisant obstacle à la continuité écologique.
- Abattage ou élagage des arbres dont la stabilité est menacée (arbres morts, penchés).

- *Conservation des souches car elles maintiennent les berges et limitent les érosions.*

Les rémanents des interventions seront broyés sur place pour les produits de coupe de moins de 20 centimètres de diamètre et laissés à disposition des propriétaires en bout d'un mètre pour le reste.

| Référence | Priorité | Indicateur | |
|---------------------------------|-----------------|-------------------|---|
| Embâcle à supprimer | 1 | 22 | U |
| Arbre penché à supprimer | 2 | 10 | U |
| Arbre penché à élaguer | 2 | 4 | U |

Le coût prévisionnel des travaux est de 17 500 euros (TTC).

| | |
|--|-----------------------|
| <i>Coût total des travaux</i> | <i>17 500 €</i> |
| <i>Subvention AESN (80%)</i> | <i>14 000 €</i> |
| <i>Reste à charge du Bassin SAT (20%)</i> | <i>3 500 €</i> |

Ainsi il a été demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'ENGAGER*** les travaux de la première tranche du PPRE de la Barse et ses affluents ;
- ***D'ARRETER*** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- ***DE SOLLICITER*** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au 1^{er} Vice-Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC

N'ayant pas pris part aux débats et au vote : M. JUILLET en raison de son mandat de Président du comité de bassin Seine-Normandie

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 30 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° BS20220203_4

LANCEMENT DE LA TRANCHE 2 DU PPRE DE LA BODERONNE ET SES AFFLUENTS - BASSIN SEINE ET AFFLUENTS TROYENS

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Boderonne et ses affluents, le diagnostic du cours d'eau a mis en avant la forte présence d'abreuvoirs sauvages dans le lit mineur des cours d'eau. Le diagnostic du cours d'eau a également mis en avant le dysfonctionnement morphologique du Ru aux Bœufs.

La deuxième tranche du PPRE vise donc deux atteintes :

- Le piétinement du bétail est responsable de nombreuses atteintes aux cours d'eau provoquant notamment :
 - L'érosion des berges,
 - L'élargissement du lit mineur,
 - Le colmatage des frayères à truites,
 - L'envasement du cours d'eau,
 - La dégradation physico-chimique des eaux.

Ainsi, la pose de clôture et l'aménagement d'abreuvoir ou d'ouvrage de franchissement représentent des mesures protectrices simples, permettant de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus pour les petits cours d'eau de plaine tels que la Boderonne.

- La rectification du cours d'eau est responsable de nombreuses atteintes au niveau du Ru aux Bœufs et de la Boderonne :
 - Erosion des berges,
 - Erosion régressive du lit mineur,
 - Augmentation des matières en suspension,
 - Colmatage des frayères à truites,
 - Envasement du cours d'eau,
 - Dégradation de l'ouvrage de franchissement.

Ainsi, la reprise du lit mineur du Ru aux Bœufs, permet de limiter efficacement les problématiques visées ci-dessus pour les petits cours d'eau de plaine.

Les travaux prévus en 2022 pour le PPRE de la Boderonne et ses affluents se divisent en deux :

Phase 1 : Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés :

- Profilage de la berge en pente douce,
- Empierrement afin de limiter le départ de matière en suspension,
- Mise en place d'une rambarde bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur,
- Pose de clôture et réalisation d'un ouvrage de franchissement si nécessaire.

| Référence | Priorité | Indicateur | |
|--|-----------------|-------------------|----|
| Aménagement d'abreuvoir | 1 | 18 | U |
| Pose de clôture | 1 | 2853 | ml |
| Réalisation d'ouvrage de franchissement | 1 | 3 | U |

Phase 2 : Les travaux de restauration morphologique du Ru aux Bœufs :

- Reprofilage du ru en fond de vallon sur 120 mètres-linéaires,
- Suppression des angles droits,
- Mise en place de dalots pour assurer la continuité écologique,
- Réalisation de deux passages à gué afin de permettre à l'exploitant de franchir le cours d'eau,
- Réalisation d'un contre seuil à la jonction avec l'ancien lit afin de créer une zone tampon de 30 mètres linéaires favorable au développement des batraciens,

- Réalisation d'une recharge granulométrique,
- Suppression de l'ancien lit de 140 mètres dans la parcelle exploitée.

| Référence | Priorité | Indicateur | |
|--|----------|------------|----|
| Reprofilage du ru | 1 | 120 | ml |
| Réalisation de passage à gué | 1 | 2 | U |
| Mise en place d'un dalot | 1 | 6 | U |
| Suppression de l'ancien lit du cours d'eau | 1 | 150 | ml |
| Réalisation d'un contre seuil | 1 | 1 | U |
| Recharge granulométrique | 1 | 12 | M3 |

Le coût prévisionnel des travaux est de 111 169 euros (TTC).

| | |
|---|-----------------|
| Coût total des travaux | 111 169 € |
| Subvention AESN (80%) | 88 935 € |
| Reste à charge du Bassin SAT (20%) | 22 234 € |

Ainsi il a été demandé aux membres du Bureau Syndical :

- **D'ENGAGER** les travaux de la deuxième tranche du PPRE de la Boderonne et ses affluents ;
- **D'ARRETER** le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- **DE SOLLICITER** l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC

N'ayant pas pris part au débat et au vote : M. JUILLET en raison de son mandat de Président du comité de bassin Seine-Normandie

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 30 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

LANCEMENT DE LA TRANCHE 1 DES TRAVAUX DU PPRE DE L'ORVIN – BASSIN SEINE AVAL

Un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) a été lancé sur la rivière de l'Orvin et ses affluents. Les PPRE sont des outils ayant pour objectif de permettre l'atteinte du bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire, imposé par la directive cadre européenne sur l'eau.

La démarche consiste dans un premier temps à réaliser un diagnostic pour déterminer l'état global du cours d'eau et identifier les différentes altérations présentes sur le milieu. Ensuite, un programme d'action cohérent sur 5 ans est proposé pour répondre aux objectifs de bon état et d'usages.

Le diagnostic de l'Orvin et ses affluents a été réalisé au cours des années 2020/2021. Le programme d'action a été validé lors de la réunion du comité de pilotage le 21 octobre 2021.

Afin d'améliorer significativement l'état global de l'Orvin et de ses affluents, il est proposé de lancer la première tranche du programme de travaux inscrite dans le PPRE.

Ces travaux consistent en :

- l'arasement d'un seuil à Marcilly-le-Hayer au lavoir du Basson et d'une recharge granulométrique.*
- l'arasement d'un seuil à Marcilly-le-Hayer en aval du Château de la Mothe et d'une recharge granulométrique.*
- la recharge granulométrique et la diversification des écoulements sur le ru Saint-Elisabeth à Soligny-les-Etangs.*
- le démantèlement d'une quinzaine de micro-seuils.*

L'ensemble des actions sera réalisé en régie.

Ainsi il a été demandé aux membres du Bureau Syndical :

- D'ENGAGER** la première tranche des travaux du PPRE de l'Orvin ;
- DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

ENTRETIEN DES SAULES SUR LA NOUE DU CHATEAU A PERIGNY-LA-ROSE

Située sur la commune de Périgny-la-Rose, la noue de dérivation du château bénéficie d'une Déclaration d'Intérêt Général permettant le rattrapage et l'entretien des noues.

La traversée urbaine de cette dernière est bordée de nombreux saules n'ayant pas été taillés depuis de nombreuses années. Les tiges sont de diamètre important et risquent d'endommager les habitations proches et à terme peuvent entraîner la fermeture du milieu.

Pour que l'intervention soit facilitée, l'accès doit s'effectuer dans le lit de la noue à l'aide d'engins. La noue étant considérée comme cours d'eau, un dossier de déclaration loi sur l'eau doit être déposé à la Direction Départementale des Territoires.

Les travaux consistent à la coupe en têtard des saules qui bordent la noue.

| | |
|---|------------------------|
| <i>Coût total des travaux</i> | <i>15 324 €</i> |
| <i>Reste à charge du Bassin Seine Aval</i> | <i>15 234 €</i> |

Ainsi il sera demandé aux membres du Bureau Syndical :

- ***D'ENGAGER*** les travaux ;
- ***DE DONNER*** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- ***DE DONNER*** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, HOMEHR, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRET, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOGUEY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, MASURE, PACKO, POILVE, THIEBAUT, THOMAS, ZAJAC.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer. Les Elus ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 31 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibérations avec présentation détaillée en séance

Délibération n° BS20220203_1

DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE FSSD (FRAMEWORK FOR STRATEGIC SUSTAINABLE DEVELOPMENT)

La prise en compte du développement durable au sein du SDDEA et de sa Régie vise à nous engager dans une démarche d'atténuation de notre impact sur l'environnement (impact sur la ressource, les écosystèmes, le climat, ...).

Cet engagement s'intègre pleinement dans le volet d'atténuation du changement climatique de notre Stratégie 2100.

Cette année 2022 le SDDEA et sa Régie initient une démarche basée sur une méthode (FSSD) éprouvée depuis plus de 30 ans, avec pour objectif de :

- 1. Définir nos stratégies d'adaptation et de transformation selon les conditions de durabilité ;*
- 2. Impliquer les agents et élus dans la démarche ;*
- 3. Passer de la stratégie aux métiers ;*
- 4. Engager l'ensemble des participants à devenir acteurs et ambassadeurs de cette démarche.*

La méthode FSSD repose sur une définition scientifique du développement durable, et une méthodologie en 4 étapes (ABCD) de planification à rebours.

Cet accompagnement a le double objectif de :

- Produire avec les groupes de travail, les éléments constitutifs pour cerner, qualifier et commencer à engager les transformations pour que le SDDEA et sa Régie à terme inscrivent pleinement leur activité dans les limites socio-écologiques. La dimension économique n'est pas citée ici comme une limite car nous la considérons comme un moyen qui va donner le rythme des transformations (déterminé à l'étape D),*
- Transmettre et accompagner le groupe de travail à s'emparer de la démarche FSSD (comprenant essentiellement le processus ABCD et les mécanismes-sources à la non-durabilité de nos sociétés) pour le décliner aux compétences métier de chacun, générant autonomie et permettant aux processus de transformation de s'inscrire au fil du temps de plus en plus finement et efficacement à la culture du SDDEA et sa Régie.*

A ce titre, le Bureau Syndical a été amené à désigner en son sein au maximum 15 élus afin de participer activement au Déploiement de la démarche FSSD au sein du SDDEA et sa Régie et ainsi de participer aux ateliers.

Ont pris part au vote : Mmes et MM. JUILLET, ANTOINE, AUBRY, BANACH, BOISSEAU, BOYER, BRIQUET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, JACQUARD, JAY, LAGOUEY, LAMY, LANTHIEZ, LEROY, MAILLAT, MAILLET, MANDELLI, PELOIS, POILVE, THIEBAUT et THOMAS.

Lors de la mise en discussion de cette question portée à l'ordre du jour, le quorum a été vérifié. Le quorum étant atteint, les membres du Bureau Syndical peuvent valablement délibérer.

Monsieur Etienne BOUR, Chargé de développement Durable a présenté en détail le déploiement de la démarche FSSD au sein du SDDEA et de sa Régie.

OBSERVATIONS : Monsieur LAMY a rejoint la Séance (15h25).

Monsieur Francois MANDELLI déplore la politique de la peur employée quand il est question de Développement Durable. Il a également fait part de son scepticisme concernant les chiffres communiqués dans la vidéo diffusée en séance pour présenter la démarche FSSD.

Monsieur Dominique BOISSEAU, Conseiller du COPE/Territoire a regretté le fond de la vidéo diffusée qu'il juge trop politique.

Madame Christine THOMAS a souhaité un éclaircissement sur l'objectif de cette démarche. Est-ce que cette démarche concerne l'amélioration du fonctionnement concret du syndicat ou est-ce que cela implique la politique à très long termes de la stratégie 2100 ?

Monsieur Stéphane GILLIS a précisé que ce qui a été proposé à travers la diffusion des vidéos controversés se limite à la méthode et non pas forcément à la philosophie. Sur la politique de l'eau de long terme c'est bien l'observatoire de l'eau. Sur les compétences exercées sur le périmètre c'est les élus de l'Assemblée Générale, Bureau Syndical et Conseil d'Administration qui définissent la politique. La Stratégie 2100 permet de s'assurer qu'on ait de l'eau en quantité et en qualité dans les décennies qui viennent, d'anticiper les inondations, de travailler sur les milieux aquatiques en lien avec le changement climatique ... La démarche FSSD concerne uniquement « l'entreprise » SDDEA et sa Régie et son fonctionnement. Il semble important que les élus participent à cette démarche.

Monsieur Daniel GERMAIN s'interroge sur la finalité de cette démarche (établir une charte, modification de pratique d'entreprise ?).

L'objectif est de travailler sur une feuille de route et de prévoir des actions. Monsieur Stéphane GILLIS a rappelé qu'il s'agissait d'une démarche itérative. L'idée est de rentrer dans une démarche où on se pose des questions (énergie, véhicule, granulats...).

Messieurs Olivier DUQUESNOY président du Territoire OUEST et Nicolas JUILLET ont illustré l'intérêt de mener ces réflexions en évoquant la question des véhicules des agents.

Les élus suivants ont fait acte de candidature :

- Nicolas JUILLET
- Jean-Michel VIART
- Claude HOMEHR
- Gilles JACQUARD
- Rémy BANACH
- Jean-Jacques LAGOGUEY
- François MANDELLI
- Patrick GROJEAN
- Pierre POILVE
- Olivier DUQUESNOY
- Daniel GERMAIN
- Patrick BRIQUET
- Christine THOMAS
- Casimir JAY

Conformément à l'article 28 des statuts du SDDEA, toute désignation ou élection donne lieu à un vote à scrutin secret. Néanmoins, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres du Bureau Syndical peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Ainsi, à l'unanimité les membres du Bureau Syndical ont renoncé au scrutin secret et ont procédé au vote à main levée.

Résultat du vote : Pour : 32 (unanimité) / Contre : 0 / Abstention : 0

Monsieur Dominique BOISSEAU a quitté la séance : 15h45

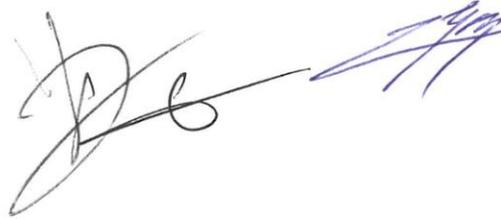
CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 3 février 2022, à 15h40, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Les Assesseurs,



Le secrétaire,